



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-48 du 15/06/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRHMPI.....	3
Coordination	3
Arrêté n° 2009162-6 du 11/06/2009 portant subdélégation de signature aux agents de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse	3
Arrêté n° 2009163-4 du 12/06/2009 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône	5
Arrêté n° 2009163-6 du 12/06/2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.....	14
Arrêté n° 2009163-5 du 12/06/2009 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi	17
Courrier et Coordination.....	20
Arrêté n° 2009163-7 du 12/06/2009 PORTANT EXECUTION DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE DE L'ARRETE DU 20 MAI 2009 DU MINISTRE DE L'INTERIEUR RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES DU 12 JUIN 2009	20
Avis et Communiqué	23



**Agence Interdépartementale
de l'Office National des Forêts
Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de l'Agence Interdépartementale
de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

VU la décision du Directeur Général de l'ONF nommant Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, en qualité de Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse à compter du 1er janvier 2009.

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 96-7 du 6 avril 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse, l'ensemble de la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° 2009 96-7 du 6 avril 2009 est exercé par Monsieur Philippe BOURDENET, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint du Directeur d'Agence.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 11 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Agence Interdépartementale
Bouches-du-Rhône/Vaucluse

signé

Jean-Pierre VIGUIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Secrétariat Général

Ref : 80

Arrêté du 12 juin 2009 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains

services des Ministère de l'Équipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2008 désignant les directions départementale de l'équipement et directions départementale de l'équipement et de l'agriculture compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences en matière de signalisation maritime à la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire nommant M. Didier KRUGER en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement, à compter du 23 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral de l'HERAULT n° 2008-I-2533 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'AUDE n° 2008-11-5705 du 9 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation de signature est accordée à :

–M. Didier KRUGER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

–Mme Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'équipement, directrice adjointe, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 (ci-joint) portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON , délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Générale	BARY Ghislaine	APAE	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 2 à 5
	Correspondant ressources humaines	REA Geneviève	SACE	Domaine Ia
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII, XIV2à4,
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		PERRIER Emilie	AAE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy	TSE	IIb2, IIb2bis et ter
		TARDIEU Philippe	TSPE	IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	CHAPTAL Frédéric	ITPE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4
	PUGET Eric	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT	
	OLLIVIER Jacques	CONT DIV TPE	VII (distribution d'énergie électrique)	
PARC	Chef du Parc par Intérim	CASTEL Serge	IDTPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT, Ia24
	Adjointe administration générale	RIBIOLLET Martine	TSCE	Ia2 (limité aux CA et RTT), Ia24
Cellule Education Routière	Délégué du permis de Conduire et à la Sécurité routière	EL MEDIONI Mimoun	DPCSR	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
(C.E.R)	Adjoint	René TABARRACCI	RIN HC	Idem
SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APAE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		NASRI Fethi	AAE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SEPTE	Chef de service	FREYRIA Alain	Personnel Non titulaire cat. A	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APAE	Ia, VI (à l'exception des paragraphes VI-2 et VI-3), Ib et XII8
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AAE	Ia, VI (à l'exception des paragraphes VI-2 et VI-3), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AAE	VI-5 (représentation du Préfet devant les juridictions administratives)
		RUGANI Karine	AAE	VI-1 et VIa-5 devant les juridictions judiciaires
		KERRAND Antoine	AAE	VIa5 et XII-8 (représentation du Préfet devant les juridictions civiles et administratives)
		ROUBY Nicolas	SAE	VI-1 et VIa-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		VIALE Yves	TSPE	VI-1 et VIa- 5 devant le Tribunal de Grande Instance
		ISSELIN Patricia	SAE	VI-1 et VI-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		BRUN Laurie	SAE	VI-7 : .représentation du Préfet devant la juridiction administrative et de la commission départementale de médiation instituée dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et du décret n° 2007-1667 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	GEFFROY Vincent	IPC	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable Exploitation des ESM et Chef du CEI	GREMILLET André	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Adjoint au Subdivisionnaire Centre de Sète	GUYARD Denis	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
Arrondissement Aéronautique	Chef d'Arrondissement	CASTEL Serge	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) X et XV, Ia24
	Chef du Pôle Prospective Production Etudes Adjoint au chef d'Arrondissement	GOUGE Henri	ITGC	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV, Ia24
	Chef du Bureau Administration Programmation	BALLAND Anne	TSCE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef de la subdivision de Nîmes Garons	LAVAL Christian	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef du Bureau de Gestion Unités Opérationnelles	SOMBARDIER Claudine	SA CE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation est donnée aux chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- Service Territorial NORD-EST
- Service Territorial OUEST
- Service Territorial SUD-EST
- Service Territorial CENTRE

Jean-François LATGER - AUCE
Jean-Louis LIVROZET - APAE
Aurélie BEHR - IPC
Jean-Paul MARX - IDTPE

- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
- Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1,
- XI d3 et 4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6.

Délégation est également donnée aux chefs de services désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- Service Territorial NORD-EST
- Territorial OUEST
- Service Territorial CENTRE
- Administrative Equipement
- Service Territorial SUD-EST
- Administratif Equipement

Séverine CASANOVA - ITPE Service
 Laurent DUMONT - ITPE
 Valérie THESEE-FUSCIEN – Attachée
 Laurent KOMPF- Attaché Principal

Article 5 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 2, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE Jean-.Paul	TSCE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif4, Xif5, XIg, XIh à XIh3, XIh5, XI h6
	Chef du Pôle cadre de vie	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3
OUEST	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	AAE	Ia (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIc1 à XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif2, Xif4, Xif5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, Xih6
	Pôle Ingénierie Publique	FABRE Christian	TSCE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
SUD-EST	Adjoint au chef de service	KOMPF Laurent	APAE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3
NORD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjointe au chef du Service Territorial	CASANOVA Séverine	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3

	Chef du Pôle Instruction et Contrôle	MOURET Marc	CRDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XIId1, XIId3, XIId4, XIId7, XIe1, XIe2, XIe4, XIIf1, XIIf2, XIIf4, XIIf5, XIIf6, XIIf7, XIIf8, XIIf9, XIIf10, XIIf11, XIIf12, XIIf13, XIIf14, XIIf15, XIIf16, XIIf17, XIIf18, XIIf19, XIIf20, XIIf21, XIIf22, XIIf23, XIIf24, XIIf25, XIIf26, XIIf27, XIIf28, XIIf29, XIIf30, XIIf31, XIIf32, XIIf33, XIIf34, XIIf35, XIIf36, XIIf37, XIIf38, XIIf39, XIIf40, XIIf41, XIIf42, XIIf43, XIIf44, XIIf45, XIIf46, XIIf47, XIIf48, XIIf49, XIIf50, XIIf51, XIIf52, XIIf53, XIIf54, XIIf55, XIIf56, XIIf57, XIIf58, XIIf59, XIIf60, XIIf61, XIIf62, XIIf63, XIIf64, XIIf65, XIIf66, XIIf67, XIIf68, XIIf69, XIIf70, XIIf71, XIIf72, XIIf73, XIIf74, XIIf75, XIIf76, XIIf77, XIIf78, XIIf79, XIIf80, XIIf81, XIIf82, XIIf83, XIIf84, XIIf85, XIIf86, XIIf87, XIIf88, XIIf89, XIIf90, XIIf91, XIIf92, XIIf93, XIIf94, XIIf95, XIIf96, XIIf97, XIIf98, XIIf99, XIIf100
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	LE ROY Guy	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)

Article 6 : Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : **L'arrêté n° 2008351-7 du 16 décembre 2008 est ABROGÉ.**

Fait à Marseille, le 12 juin 2009
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 12 juin 2009 portant délégation de signature à
Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances et du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les

entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2: Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josèphe PERDEREAU à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous arrêtés, décisions, circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant, dans le département des Bouches du Rhône, les domaines suivants:

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale ,
- la rénovation urbaine, à l'exception des actions touchant à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment celles en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi de ces actions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations, à l'exception des actions dans les domaines sanitaire, éducatif, et professionnel, visant à l'intégration des populations ROMS et des actions de lutte contre les occupations illégales de terrains ou de bâtiments par ces même populations,
- l'intégration des populations immigrées,
- Les pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la mission de préfet délégué pour l'égalité des chances
- La mise en œuvre du plan départemental en faveur des harkis
- Le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône
- La coordination de l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...)

Article 3: Délégation de signature au chef de cabinet.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances, la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU et Monsieur Didier MARTIN la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6: En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par le préfet délégué pour la sécurité et la défense et, en cas d'absence de ce dernier par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.
En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7: L'arrêté n° 2008343-1 du 8 décembre 2008 est abrogé.

Article 8 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 39

**Arrêté du 12 juin 2009 portant délégation de signature à
Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 08 105/A du 24 janvier 2008 portant nomination et détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la cohésion sociale et de l'emploi de Madame TRUDELLE Chantal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice de la cohésion sociale et de l'emploi dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- correspondance générale, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- copies conformes de documents,
- documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de la cohésion sociale (contrats, bons de commande...),
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,

- documents relatifs au plan départemental d'action pour le logement,
 - actes relatifs aux expulsions domiciliaires, à l'exclusion des décisions accordant le concours de la force publique,

Article 2 Délégation est donnée à Monsieur Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
 - copies conformes de documents.

Article 3: Délégation est donnée à Madame Laurence GAUBERT, attachée, chef du bureau de la politique de la ville à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAUBERT la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Muriel BRUNIER, attachée, adjointe au chef de bureau, et M. Jean-Pierre BARY-CHAVANT, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 4: Délégation est donnée à Monsieur Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau du logement et de la solidarité à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés,
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HANNA la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie Josée MURRU, attachée, adjointe au chef de bureau, Mme Marie-Dominique BOURRELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section, et Mme Sylvette BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef de section.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales, à l'exception des décisions individuelles portant autorisation de liquidations de stocks ;
- attestations et récépissés, y compris les récépissés portant enregistrement des foires et salons
- copies conformes de documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette MAZZEO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Mélaze RABHI, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur bureau, par :

- M. Patrick MULLER, attaché, chef du bureau de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Laurence GAUBERT, attachée, chef du bureau de la politique de la ville.
- M. Pierre HANNA, attaché principal, chef du bureau du logement et de la solidarité.
- Mme Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de l'emploi et du développement économique.

Article 7 : Les arrêtés n° 2008343-4 du 08 décembre 2008 et n° 2008347-5 du 12 décembre 2008 sont abrogés.

Article 8 : Madame le préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2009

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



Courrier et Coordination

Prefecture DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté du 12 juin 2009 portant exécution dans le département des Bouches-du-Rhône de l'arrêté du 20 mai 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports biométriques

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-2-1 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports et notamment ses articles 4, 15 et 18 ;

Vu l'arrêté NOR : IOCD0911539A du 20 mai 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements du Var, du Cantal, de la Vendée, de la Haute-Corse, de la Nièvre et des Bouches-du-Rhône et notamment son article 1^{er} ;

Vu la convention du 10 juin 2009 entre le maire de Marseille et le préfet du département des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en dépôt de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans cette commune ;

Vu les conventions en date du 11 juin 2009, entre le maire des communes de: Aix-en-Provence, Allauch, Arles, Aubagne, Auriol, Berre l'Etang, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Fos sur Mer, Istres, La Ciotat, Lambesc, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Martigues, Miramas, Pelissanne, Port de Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Salon de Provence, Saint Martin de Crau, Saintes Maries de la Mer, Tarascon, Trets, Velaux, Venelles, Vitrolles, et le préfet du département des Bouches du Rhône relatives à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans ces communes ;

ARRETE

Article 1^{er}:

A compter du 16 juin 2009, les demandes de passeport biométrique prévues à l'article 4 du décret modifié susvisé, sont reçues par les maires des communes suivantes :

- AIX EN PROVENCE
 - ALLAUCH
 - ARLES
 - AUBAGNE
- .../...

- AURIOL
- BERRE L'ETANG
- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- CHATEAURENARD
- FOS SUR MER
- ISTRES
- LA CIOTAT
- LAMBESC
- LES PENNES MIRABEAU
- MARIGNANE
- MARSEILLE
- MARTIGUES
- MIRAMAS
- PELISSANNE
- PORT DE BOUC
- PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- SALON DE PROVENCE
- SAINT MARTIN DE CRAU
- SAINTES MARIES DE LA MER
- TARASCON
- TRETTS
- VELAUX
- VENELLES
- VITROLLES.

A compter du 16 juin 2009, les demandes de passeport électronique cessent d'être reçues dans le département.

Article 2:

A compter du 16 juin 2009, les demandes de passeport biométrique sont reçues dans ces communes quel que soit le domicile du demandeur.

Article 3:

Les passeports biométriques sont remis par le maire qui a reçu la demande correspondante.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le sous préfet de l'arrondissement d'Istres, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, et les maires du département sont chargés, chacun en

ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 juin 2009

Le Préfet,

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué